

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales**

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*,

- Vu La Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 - Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

#### **Article 2 - Délégués**

Madame Anne HOCHEDÉL, Directrice  
Madame Nadine CANNARD, Attachée d'Administration Hospitalière  
Madame Julie MOREAU, Attachée d'Administration Hospitalière

#### **Article 3 - Périmètre**

Madame Anne HOCHEDÉL reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Du tableau de garde administrative
- Des décisions nominatives concernant le personnel de direction
- Les transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres

- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
  - Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers  
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux ressources humaines (convention de formation, convention de stage des élèves, convention de mise à disposition de personnel et contrat d'intérim)
  - Les engagements (bons de commande, devis, ...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne HOCHEDÉL, Madame Nadine CANNARD et Madame Julie MOREAU reçoivent une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au Président du Conseil de Surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers, ...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet)
- Des notes de service
- Des certificats administratifs
- Du tableau de garde administrative
- Des décisions nominatives concernant le personnel du personnel de direction
- Les transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil
- Des courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés / accords-cadres
- Des actes d'engagement / mises au point / avenants / actes de sous-traitance
- Des lettres d'engagement aux groupements de commande
- Des courriers et des documents relatifs au contentieux des marchés publics / accords-cadres
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers  
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques aux ressources humaines (convention de formation, convention de stage des élèves, convention de mise à disposition de personnel et contrat d'intérim)
- Les engagements (bons de commande, devis, ...) de dépenses, sans lien avec un marché public, et dont le montant est égal ou supérieur à 15 000 euros HT.

#### **Article 4 - Obligations**

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance.

#### **Article 5 - Annulation**

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

#### **Article 6 - Date d'effet**

La présente décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

#### **Article 7 - Modalités de publicité**

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

du CH Chalon-sur-Saône William Morey avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon-sur-Saône William Morey ;
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 7 mars 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA  
Directeur Général,

